

Vannes, le -3 AOUT 2017

Direction départementale des territoires et de la mer

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité

Unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau

Monsieur LE CALLONNEC Loïg

Subdivision Blavet - Canal de Nantes à Brest

1 avenue du commandant Ameil

**BP 24** 

à

56140 MALESTROIT cedex

Téléphone:

affaire suivie par: Jean-Yves Allainmat 02 56 63 75 05

Mél:

jean-yves.allainmat@morbihan.gouv.fr

Objet:

Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement

Accord sur dossier de déclaration

Travaux de réparation des maçonneries du quai Guélin sur la commune de Saint-Gravé

Nº cascade:

56-2017-00211 (8288)

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de déclaration loi sur l'eau (rubrique 3.1.5.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement), reçu complet le 3 juillet 2017 dans notre service, concernant les travaux visés en objet sur la commune de Saint-Gravé pour lequel un récépissé vous a été délivré le 11 juillet 2017.

Les travaux peuvent être réalisés dès réception du présent courrier et met fin à la période de carence de deux mois dont dispose l'administration pour instruire le dossier ceci conformément à l'article R.214-35 du code de l'environnement.

Suite à la visite sur site réalisée le 25 juillet 2017, je vous informe des prescriptions techniques à respecter :

- > toutes les précautions nécessaires seront prises afin d'éviter une pollution par lait de ciment,
- > les travaux devront être réalisés avant le 17 novembre 2017.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier est adressée dès à présent en mairie de Saint-Gravé où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé de dépôt seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Le service en charge de la police de l'eau (coordonnées ci-dessus) sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de Saint-Gravé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P./O. Le Chef du Service Eau, Nature et Biodiversité.

La Responsable de l'Unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau.

Martine LE THENAFF

Copie : - à la mairie de Saint-Gravé - à la CLE du SAGE Vilaine

senb\_jya\_1\_accord\_quai\_guelin\_st\_grave\_56\_2017\_00211.odt